

Règle 8

régissant l'utilisation du fonds de défense professionnelle (FDP)

Objectif

Déterminer les règles qui guideront les instances syndicales dans l'utilisation des sommes investies dans le FDP du Syndicat des professeurs et des professeures.

Modalités

- a) Il est convenu d'ajouter ou de maintenir dans le FDP les sommes correspondant au salaire moyen net de l'ensemble des professeurs et professeures, en poste au 1^{er} septembre de chacune des années, pour une période de trente jours ouvrables (colonne B¹) ;
- b) Il est convenu que les revenus générés par les placements à revenus fixes pourront être utilisés au financement des activités du Syndicat ;
- c) Il est convenu de constituer dans le fonds de défense professionnelle une réserve équivalente aux dons reçus par le SPPUQTR lors de la grève de 2007-2008 (25 100 \$) et du lock-out de mai 2018 (39 500 \$) afin de soutenir les professeurs d'universités canadiennes dans leurs négociations (colonne C) ;
- d) Il est convenu d'ajouter ou de maintenir dans le FDP les sommes nécessaires pour verser aux employés du Syndicat des professeurs et des professeures les montants forfaitaires prévus à leur contrat de travail au moment de leur départ (après 55 ans) ou au moment de leur retraite (colonne D) ;
- e) Il est convenu d'ajouter ou de maintenir dans le FDP les sommes nécessaires permettant d'indexer annuellement le montant déterminé (colonne H) selon l'indice des prix à la consommation de l'année (colonne E) ;
- f) Il est convenu que si le résiduel (colonne H) est négatif, le SPPUQTR versera graduellement dans le FDP les sommes nécessaires afin de combler le manque à gagner et de respecter les présentes règles d'utilisation ;
- g) Il est convenu que ces règles d'utilisation seront révisées chaque année au moment d'élaborer le budget de fonctionnement du Syndicat des professeurs et des professeures ;
- h) Le comité exécutif, à la suite de la recommandation du comité d'étude sur le FDP, fixera alors les paramètres financiers permettant de respecter les présentes règles.

Adoptée au conseil syndical le 28 août 2003
Amendée au conseil syndical du 15 décembre 2005
Amendée au conseil syndical du 12 décembre 2008
Amendée au conseil syndical du 27 février 2014

Amendée au conseil syndical du 31 octobre 2019
Amendée au conseil syndical du 26 novembre 2020

¹ Tableau « Paramètres d'utilisation du FDP au 31 mars »